

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 05 JUILLET 2021 A 20 H 00

L'an deux mil vingt et un, cinq juillet à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme Angélique DEWULF, Maire.

Etaient présents : Mesdames Angélique DEWULF, Séverine LEGEAY, Virginie POTYRALA, Céline BRIALI, Jacqueline FERREIRA, Marie-Francis GÉRARD, Sandra TOUPIN, Laure DUPUIS et Messieurs Philippe RASÉRO, Laurent PETIT, Laurent DELIGNY, François GELLOT, Nicolas DEMELIN (arrivé à 20h18).

Absent excusé : Madame Marie VALENTE PIRES (pouvoir à Madame Angélique DEWULF), Monsieur ROLLOT Sébastien

Madame Sandra TOUPIN a été nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion, pas d'observations, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1- DECISIONS MODIFICATIVES = BUDGET COMMUNAL ET BUDGET EAU ASSAINISSEMENT :

- DELIBERATION N° 30/21 : Budget eau assainissement

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative sur le budget eau assainissement concernant l'installation des bâches incendie car une erreur de montant a été faite lors de l'établissement du budget, comme suit :

- Dépenses d'investissement :
 - Chapitre 21, compte 2156, opération 2005 : + 215.00 €
 - Chapitre 20, compte 203, opération 2001 : - 215.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- De prendre une décision modificative au budget eau assainissement tel que définie ci-dessus.

- DELIBERATION N° 31/21 : Budget eau assainissement

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative sur le budget eau assainissement, concernant le changement d'un avaloir renforcé dans la rue Roger Paquet constaté lors de la réfection de la rue, comme suit :

- L'opération n° 2007 doit être créée = Changement d'un avaloir rue Roger Paquet
 - Chapitre 21, compte 2156, opération 2007 : + 2 030.00 €
 - Chapitre 20, compte 203, opération 2001 : - 2 030.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- De prendre une décision modificative au budget eau assainissement tel que définie ci-dessus.

- **DELIBERATION N° 32/21 : Budget communal**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative sur le budget communal concernant la réfection de la voirie de la rue Roger Paquet, une plus grande surface a été faite que prévue, il aurait été dommage de faire intervenir l'entreprise deux fois alors qu'elle était sur place, comme suit :

- Chapitre 21, compte 2152, opération 2010 : + 5 300.00 €
- Chapitre 68, compte 6865 : - 5 300.00 €
- Compte 023 : 5 300.00 €
- Compte 021 : 5 300.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- De prendre une décision modificative au budget communal tel que définie ci-dessus.

- **DELIBERATION N° 33/21 : Budget communal**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative sur le budget communal, concernant la plateforme de retournement chemin favery, des cailloux supplémentaires ont été mis en place dans le chemin, comme suit :

- Chapitre 21, compte 2152, opération 2010 : + 960.00 €
- Chapitre 68, compte 6865 : - 960.00 €
- Compte 023 : 960.00 €
- Compte 021 : 960.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- De prendre une décision modificative au budget communal tel que définie ci-dessus.

- **DELIBERATION N° 34/21 : Budget communal**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative sur le budget communal, concernant la réfection des poteaux de la cour qui s'effondrent et deviennent dangereux, comme suit :

- L'opération n° 2012 doit être créée = Réfection des poteaux de la cour communale

- Chapitre 21, compte 2135, opération 2012 : + 700.00 €
- Chapitre 68, compte 6865 : - 700.00 €
- Compte 023 : 700.00 €
- Compte 021 : 700.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- De prendre une décision modificative au budget communal tel que définie ci-dessus.

- **DELIBERATION N° 35/21 : Budget communal**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative sur le budget communal, concernant la réfection du mur dans la cour du logement communal qui s'effondre et est dangereux, ainsi que la mise en place de panneaux occultant sur la clôture des logements communaux, comme suit :

- Chapitre 21, compte 2135, opération 2005 : + 5 490.00 €
- Chapitre 68, compte 6865 : - 5 490.00 €
- Compte 023 : 5 490.00 €
- Compte 021 : 5 490.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- De prendre une décision modificative au budget communal tel que définie ci-dessus.

- **DELIBERATION N° 36/21 : Budget communal**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative sur le budget communal, concernant l'acquisition d'un défibrillateur grâce au groupement de commandes de la Champagne Picarde, comme suit :

- L'opération n° 2013 doit être créée = Acquisition d'un défibrillateur

- Chapitre 21, compte 2183, opération 2013 : + 1 572.00 €
- Chapitre 68, compte 6865 : - 635.22 €
- Chapitre 13, compte 1311, opération 2013 : + 936.78 €
- Compte 023 : 635.22 €
- Compte 021 : 635.22 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- De prendre une décision modificative au budget communal tel que définie ci-dessus.

2- DELIBERATION DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT :

- **DELIBERATION N° 37/21 :**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1^{er} mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Vu l'article 26-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 autorisant les centres de gestion à mettre en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée.

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes doit être mis en place depuis le 1^{er} mai 2020 dans l'ensemble des administrations pour les fonctionnaires et les agents contractuels. Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret paru au Journal Officiel du 15 mars 2020 précise les modalités de ce dispositif qui comporte 3 procédures :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question ;
- L'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

L'acte instituant ces procédures précise comment l'auteur du signalement :

- Adresse son signalement ;
- Fournit les faits et éventuellement les informations ou documents de nature à étayer son signalement (quels que soient leur forme ou leur support) ;
- Fournit les éléments permettant un échange avec le destinataire du signalement.

Cet acte précise également les mesures revenant à l'administration qui a reçu le signalement pour :

- Informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de la façon dont il sera informé des suites données ;
- Garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.

Chaque autorité compétente doit informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif de signalement et des modalités pour y avoir accès.

L'article 2 du décret prévoit également que le dispositif de signalement peut être mutualisé par voie de convention entre plusieurs administrations, collectivités territoriales ou établissements publics relevant de l'article 2 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée.

Pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, il peut également être confié, dans les conditions prévues à l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, aux centres de gestion.

Le Centre de Gestion de l'Aisne propose ce dispositif à l'ensemble des collectivités et établissements publics, à titre gracieux pour celles et ceux qui y sont affiliés.

L'ensemble des informations est disponible sur le site internet du Centre de Gestion dans un onglet dédié « signalements ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique proposé par le Centre de Gestion,
- D'informer les agents de ce dispositif.

3- DELIBERATION GEOREFERENCEMENT :

- DELIBERATION N° 38/21 :

Madame le Maire expose, à l'assemblée présente, la proposition de la SAUR pour géo référencer les compteurs d'eau potable de la Commune, cela représenterait un atout lors de travaux pour mieux localiser les compteurs. Le géoréférencement ajoute de la valeur à notre gestion patrimoniale.

Après un large débat, Madame le Maire demande à l'assemblée présente s'ils acceptent de faire procéder à l'exécution des prestations de géoréférencement par la SAUR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de faire procéder à l'exécution des prestations de géoréférencement par la SAUR.

4- DELIBERATION BORNAGE TERRAIN COMMUNAL :

- DELIBERATION N° 39/21 :

Madame le Maire informe l'assemblée présente qu'il y a 12 ans, lors de l'établissement des logements communaux situés grande rue, on s'est aperçu que le bâtiment du voisin était situé sur un terrain communal. Le mur mitoyen avec ce voisin s'écroulant, celui-ci a pris contact avec la mairie pour régulariser la situation administrative de ce bâtiment.

Madame le Maire propose de céder la parcelle au propriétaire actuel, sous réserve qu'il prenne les frais de géomètre et de notaire à sa charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de céder la parcelle au propriétaire actuel si en contrepartie il accepte de prendre les différents frais à sa charge (géomètre, notaire ...).

5- PROJET BOULANGERIE :

- DELIBERATION N° 40/21 :

Madame le Maire avertit l'assemblée présente que le boulanger a rencontré des soucis avec son Moulin, celui-ci n'étant pas d'accord pour qu'il s'implante car cela ferait concurrence à Beurieux et Guignicourt. Le boulanger a fait 3 essais avec d'autres farines mais ceux-ci n'étant pas concluant, il a donc décidé d'abandonner le projet.

Madame le Maire demande si la Commune décide de continuer le projet ou si on accepte la proposition du boulanger d'installer une machine à pain.

Au vu du coût pour la Commune, la majorité des Conseillers trouve le projet risqué.

ABSTENTION : 1

CONTRE : 1

POUR : 12

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité d'abandonner le projet boulangerie.

- **DELIBERATION N° 41/21 :**

Madame le Maire demande à l'assemblée présente s'il accepte l'installation d'une machine à pain dans la Commune.

ABSTENTION : 0
CONTRE : 2
POUR : 12

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à la majorité l'installation d'une machine à pain dans la Commune.

6- DELIBERATION CREATION CHEMIN COMMUNAL :

- **DELIBERATION N° 42/21 :**

Madame le Maire informe l'assemblée présente que suite à l'échange de parcelle avec Monsieur MANCHERON, il est nécessaire de passer la parcelle cadastrée ZD numéro 99 (propriété de la Commune) pour une contenance de 484 m² en chemin communal, celui-ci sera appelé « chemin de la Lagune ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de passer la parcelle ZD numéro 99 pour une contenance de 484 m² en chemin communal et de la nommé « chemin de la Lagune ».

7- DELIBERATION CCCP GROUPEMENT COMMANDE DEFIBRILLATEURS :

- **DELIBERATION N° 43/21 :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes de la Champagne Picarde a lancé le marché pour la fourniture des défibrillateurs (groupement de commande).

Suite à l'analyse par la commission d'appel d'offres, le choix s'est porté sur la société FND cardio course.

La prestation de base intègre la fourniture du défibrillateur, la fourniture de l'armoire extérieure ou intérieure selon la demande, le pack (signalétique, transport ...) et les 3 premières années de maintenance.

Une subvention DETR a été accordée par la Préfecture, la Commune devra donc rembourser à la Champagne Picarde le coût résiduel TTC des défibrillateurs après subvention.

Le coût à rembourser à la Champagne Picarde est de 936.78 € TTC.

Madame le Maire demande l'autorisation à l'assemblée présente de signer la convention de groupement de commandes pour la fourniture d'un défibrillateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE : Madame le Maire à signer la convention de groupement de commande.

Les crédits nécessaires au remboursement de la Champagne Picarde seront inscrits au budget 2021.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

8- DELIBERATION CCCP BIBLIOTHEQUE :

- **DELIBERATION N° 44/21 :**

Madame le Maire informe l'assemblée présente que la Communauté de Communes de la Champagne Picarde a obtenue des aides de la DRAC pour un poste permanent et l'a proposée à notre agent de la bibliothèque. Avec la signature de la convention Rés'O la CCCP a la possibilité des heures supplémentaires pour les ouvertures de bibliothèque. C'est pourquoi, la CCCP propose 3h pour la bibliothèque de Pontavert (1h50 à la charge de la CCCP et 1h50 à la charge de la Commune), ce qui permettra plus d'amplitude horaire pour l'ouverture de la bibliothèque pour les scolaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer l'accord avec la CCCP.

9- QUESTIONS DIVERSES :

- Madame le Maire demande des volontaires pour distribuer des documents à la population, l'employé communal étant en congés.
- Madame FERREIRA avertit qu'elle va bientôt organiser une réunion pour l'établissement du prochain Traverpontois et une réunion commission des fêtes.
- Monsieur RASÉRO informe des résultats lors de la réunion pour l'assainissement.
- Madame TOUPIN rapporte les sujets abordés lors du Conseil Syndical de lundi dernier.
- Monsieur GELLOT relate la réunion du Conseil Communautaire de la Champagne Picarde.
- Madame FERREIRA demande si une manifestation sera organisée pour le 14 juillet, Madame le Maire lui répond qu'au vu de la situation sanitaire aucun projet n'a été engagé et le Comité des fêtes n'a pas pris contact avec nous.
- Une réunion avec les associations sera prévue en septembre
- Monsieur PETIT demande si on peut tirer nous même un feu d'artifice, Madame le Maire l'informe qu'il faut suivre une formation de 2 jours
- Madame TOUPIN déplore les stationnements dangereux lorsque le Relais de Fleurette organise des soirées
- Madame BRIALI fait part d'un problème de stationnement gênant et dangereux au croisement du chemin Favery car pas de visibilité, Madame le Maire est déjà intervenue à deux reprises, un courrier va leur être adressé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h30.

Le Maire

Secrétaire de séance

Angélique DEWULF

Sandra TOUPIN

Les membres du conseil du 05 juillet 2021

FERREIRA Jacqueline		BRIALI Céline	
DELIGNY Laurent		DUPUIS Laure	

GELLOT François		DEMELIN Nicolas	
GÉRARD Marie-Francis		LEGEAY Séverine	
PETIT Laurent		PORYRALA Virginie	
RASÉRO Philippe		ROLLOT Sébastien	
VALENTE PIRES Marie			